
ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 21.102

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin, à 17 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase du lycée de l'Atlantique, sans public compte tenu de l'état d'urgence, retransmis en direct sur le site internet de la ville, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 juin 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Gérard FILOCHE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Philippe CAU
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET
M. Julien DURESSAY représenté par Mme Nadine DAVID
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Thierry ROGISTER
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Philippe CUSSAC

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Odile CHOLLET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 32

Nombre d'absent excusé : 1

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

RAPPORTEUR : Mme DAVID

VOTE : UNANIMITÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Accusé de réception en préfecture
017211700061-20210617-DJM21-102-DE
Date de transmission : 22/06/2021
Date de réception préfecture : 22/06/2021

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application du RIFSEEP,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 17.080 du 30 juin 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP, la délibération n° 19.073 du 23 mai 2019 revalorisant le montant du complément indemnitaire annuel, la délibération n° 20.038 du 18 juillet 2020 actualisant le RIFSEEP,

Considérant qu'il est proposé d'instituer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies par les délibérations n° 17.080 du 30 juin 2017 et n° 19.073 du 23 mai 2019 en complétant celles-ci avec les cadres d'emplois de la filière culturelle éligibles au RIFSEEP en application de l'arrêté du 14 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'appliquer le RIFSEEP aux cadres d'emplois de la filière culturelle énoncés en annexe 1 de la présente délibération selon les modalités définies par les délibérations n° 17.080 du 30 juin 2017 et n° 19.073 du 23 mai 2019,
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire applicable aux cadres d'emplois concernés,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 juin 2021

Certifié conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS



ANNEXE 1

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20210617-DCM21-102-DE
Date de télétransmission : 22/06/2021
Date de réception préfecture : 22/06/2021

Délibération n° 21.102 du 17 juin 2021 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cadre d'emplois éligibles au RIFSEEP

I - l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois, énoncés ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants maximaux bruts annuels.

CATÉGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Responsable adjoint de service Gestionnaire avec expertise	16 720 €
Groupe 2	Encadrement d'usagers Encadrement de proximité	14 960 €

CATÉGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction de(s) service(s), de(s) pôle(s) avec encadrement de proximité et coordination	29 750 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	27 200 €

II - Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20210617-DCM21-102-DE
Date de télétransmission : 22/06/2021
Date de réception préfecture : 22/06/2021

En application de la délibération du Conseil Municipal n°19.073 du 23 mai 2019, le montant maximal individuel du C.I.A. est fixé à 75% pour la catégorie C et à 55% pour les catégories B et A du montant maximal brut annuel indiqué ci-dessous :

CATÉGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable adjoint de service Gestionnaire avec expertise	2 280 €
Groupe 2	Encadrement d'usagers Encadrement de proximité	2 040 €

CATÉGORIE A

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction de(s) service(s), de(s) pôle(s) avec encadrement de proximité et coordination	5 250 €
Groupe 2	Responsable adjoint de service Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	4 800 €